Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-349

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – MARRON SHOW

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu l'instruction interministérielle
Vu la demande du 28 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1er :
Du vendredi 27 novembre 2026 23h au dimanche 29 novembre 2026 19h :
Le stationnement et la circulation seront interdite *Place de la Mairie* et *Rue de la Mairie*

Du vendredi 04 décembre 2026 a 16h au dimanche 6 décembre 2026 5h00 :
Le stationnement et la circulation seront interdite *Place de la Mairie* et *Rue de la Mairie*

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : les membres du MARRON SHOW.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Madame le Maire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 15/10/2026

Pour extrait conforme
Madame Le Maire,
Nathalie FAYET

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT (RHONE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie | Place de la Mairie 69850 Saint-Martin-en-Haut
Tél. : 04 78 48 61 01 | Email : mairie@stmarth.fr
www.saint-martin-en-haut.fr